

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

COMMUNE DE THIERS

DCM 2026-20

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Avenant 1

Transfert du marché d'étude patrimoniale et d'élaboration du schéma directeur d'eau potable et du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)

Le Maire de la Commune de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code la Commande Publique ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°38 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2025 autorisant le transfert de compétences de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne;

Vu la DCM2025-98 du 18 décembre 2025 autorisant la signature du marché d'étude patrimoniale et d'élaboration du schéma directeur d'eau potable et du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) avec l'entreprise IRH INGENIEUR CONSEIL (69360 SEREZIN DU RHONE) pour un montant de 103 300,00 euros Hors taxes (HT) en tranche ferme et 14 500,00 euros (HT) en tranches optionnelles ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2026 la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne a souhaité se doter des compétences « Eau » et « Assainissement collectif » sur la partie de son territoire correspondant à celui des Communes de THIERS, de CHÂTELDON, de CHABRELOCHE, de CELLES-SUR-DUROLLE et de la MONNERIE-LE-PONTEL conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ce transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert des contrats des communes à la Communauté de Communes.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le marché d'étude patrimoniale et d'élaboration du schéma directeur d'eau potable et du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) conclu avec l'entreprise IRH INGENIEUR CONSEIL (69360 SEREZIN DU RHONE) pour un montant de 103 300,00 euros Hors taxes (HT) en tranche ferme et 14 500,00 euros (HT) en tranches optionnelles est transféré à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne pour compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 :

La présente décision :

- Fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique ;
- Sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à THIERS, le

20 MARS 2026

Le Maire,



Stéphane RODIER

